



2025.04.48

ARRETE MUNICIPAL**Arrêté circulation "La Post"****Livraison poste électrique Scierie Nétrablaise du Bois**

Le Maire de la Commune de NOIRETABLE,
VU le Code de la Route,
VUE le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-2,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU la demande présentée par M. BURELIER Pierric, pour l'entreprise ENEDIS-DRSIR-AGENCE RACCORDEMENT LO, et concernant la livraison d'un poste électrique pour le raccordement photovoltaïque de la Scierie Nétrablaise du Bois, le long de la RD 53, à « La Post ».
VU l'arrêté préfectoral n° DT-25-0054 du 27/02/2025 portant avis annuel du Préfet de la Loire, et les réserves,
CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux suscités et pour assurer la sécurité des usagers de la voie et le bon déroulement du chantier, il y a lieu de signaler ce chantier.

ARRETE

Article 1 – La circulation sera temporairement régleménté, sur la RD 53 à Scierie Nétrablaise du Bois à **compter du 28/04/2025 et pour une durée de 1 jour.**

Article 2 – La circulation des véhicules s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat s'exercera sur une longueur de 40 mètres et sera réglé par panneaux BK 15 et C 18. La largeur de la chaussée disponible devra permettre le passage de tous types de véhicules.

Article 3 – Les restrictions suivantes seront instituées au droit de chantier : défense de stationner et interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation.

Article 4 – La signalisation réglementaire et le balisage du chantier seront mis en place par l'entreprise ENEDIS-DRSIR-AGENCE RACCORDEMENT LO, M. BURELIER Pierric (0642232763).

Article 5 – Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en



vigueur.

Article 7– Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- ddt.smer-securite-routiere-gestion-de-crise@loire.gouv.fr
- stdmontbrisonnais@loire.fr
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers,
- M. BURELIER Pierrick 2516065197.251601DAC01.01@captidec.fr,
- LFA voirie-eclairage@loireforez.fr,

NOIRETABLE, le 18 avril 2025

Le Maire,

Julien DEGOUT

